



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU NORD



ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI



CANTON DE CAMBRAI OUEST

COMMUNES DE SANCOURT – SAILLY LEZ CAMBRAI

RAILLENCOURT SAINTE OLLE

Décision du Tribunal Administratif
N° E14000047 / 59 du 02 avril 2014

Arrêté PREFECTORAL du
18 avril 2014

ENQUÊTE PUBLIQUE :

**DEMANDE DE DEUX PERMIS DE CONSTRUIRE
D'UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX
POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PLATEFORME
LOGISTIQUE**

Du : 20 mai 2014 Au : 20 juin 2014

Commissaire Enquêteur : Hubert TOURNEUX

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1. SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE DU DOSSIER ET DE LA PRÉPARATION DE L'ENQUÊTE

1.1. PREAMBULE

Si les règles générales d'urbanisme trouvent leur fondement dans les articles L111-1 et suivants du code de l'urbanisme, elles sont pour partie transposées dans les articles R111-1 et suivants qui constituent le Règlement National d'Urbanisme. Ces règles concernent notamment la localisation, la desserte, l'implantation et l'architecture des constructions ainsi que le mode de clôture.

L'application des règles du RNU dépend de l'existence ou non de documents d'urbanisme (PLU, CARTE COMMUNALE)

La portée du RNU comprend donc des règles générales sur l'aménagement et la constructibilité permettant ainsi la faisabilité d'un projet :

Certaines règles s'imposent aux projets et sont dites impératives :

- Desserte du projet par les réseaux publics,
- Règles d'implantation et d'aspect.

D'autres règles laissent à l'autorité compétente un pouvoir d'appréciation dites permissives :

- Salubrité et sécurité publique,
- Prise en compte des nuisances,
- Conservation et mise en valeur des patrimoines,
- La voirie, les conditions d'accès et de stationnement,
- La définition des besoins en espaces verts, plantations, espaces collectifs,
- La possibilité pour la ou les communes de réaliser des équipements nouveaux ou d'assurer le surcroît de dépenses de fonctionnement des services publics nécessaires pour l'opération,
- La prise en compte des espaces naturels et notamment la lutte contre le mitage,
- Le respect des préoccupations d'environnements donnant lieu à des prescriptions spéciales mais ne peut pas motiver un refus,
- La condition d'implantation de bâtiments non contigus sur un même site,
- Les possibilités d'extension des bâtiments existants non conformes à la réglementation,
- La bonne intégration du projet dans son environnement naturel, ou urbain (architecture, dimensions, aspect extérieur).

1.2. PRESENTATION DE LA PROCEDURE

Le Permis de Construire

Depuis la réforme réalisée par l'ordonnance du 08 décembre 2005, la délivrance des permis de construire est régie par des dispositions communes aux différents types de permis. Ces dispositions se rapportent à la compétence des autorités administratives, aux règles sanctionnées par le permis et aux conditions d'intervention et de la décision.

Les règles de compétence pour délivrer les permis de construire, comme leurs exceptions, sont applicables aux autres permis comme aux décisions prises sur les déclarations préalables.

La compétence pour délivrer les autorisations d'urbanisme dépend de l'existence sur le territoire communal d'un document d'urbanisme.

- Communes dotées d'un PLU ou d'un document en tenant lieu,
- Communes couvertes par une carte communale,
- Communes dépourvues de document d'urbanisme.

La Déclaration Préalable

Le régime de déclaration préalable traduit une volonté d'alléger les formalités pour des projets de faible envergure.

Le champ d'application de la déclaration préalable vise principalement des projets de construction ou d'aménagement.

1.3. OBJET DE L'ENQUÊTE

Le projet porte sur la construction d'une plateforme logistique comprenant :

- 8 cellules de stockage sur palettier avec aires de réceptions / expéditions,
- 2 locaux chargeurs séparés des locaux voisins d'entreposage,
- 2 blocs de bureaux / vestiaires en R + 2,
- Un ensemble de locaux techniques séparés des locaux voisins,
- 160 places de parking.

Le projet se situe sur les communes de RAILLENCOURT SAINTE OLLE, SAILLY LEZ CAMBRAI et SANCOURT à proximité de la RN 43 au Nord et de la voirie principale du parc ACTIPOLE au Sud et à l'Ouest.

Implanté sur d'anciennes terres agricoles, ce projet s'insère dans le Lotissement d'Activités Economiques ACTIPÖLE de l'A2 ayant fait l'objet d'un Permis d'Aménager pour Extension délivré le 07 octobre 2010

Les locaux dans leur intégralité sont soumis au code du travail, indépendamment de la réglementation des Etablissements recevant du Public (ERP).

Ce projet a fait l'objet d'une demande d'Autorisation d'Exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ICPE soumise à enquête publique du 11 mars au 11 avril 2014.

Les Communes, SAILLY LEZ CAMBRAI et SANCOURT sont dépourvues de document d'urbanisme, la compétence pour délivrer les permis de construire n'est pas décentralisée. Elle relève en principe du Maire agissant au nom de l'Etat sauf pour des projets énumérés à l'Article R 122- 2 du code de l'environnement prévoyant la compétence Préfectorale.

La Commune de RAILLENCOURT SAINTE OLLE quant à elle possède un Plan Local d'Urbanisme, l'impact du projet sur cette Commune se limite en un aménagement paysager et de clôture.

1.4. DESCRIPTIF DU PROJET :

1.4.1. Adresse de l'Etablissement à construire :

PARC D'ACTIVITES ACTIPOLE DE L'A2

59268 SANCOURT

59554 SAILLY LES CAMBRAI

59554 RAILLENCOURT SAINTE OLLE

1.4.2. MAITRISE D'OUVRAGE

CONCERTO DEVELOPPEMENT

5, rue Saint GEORGES

750009 PARIS

1.4.3. Commune de SAILLY LEZ CAMBRAI

PC N° 059 521 12 C00005 déposé le 16 janvier 2013 par :

CONCERTO DEVELOPPEMENT représenté par :

M. Thierry BRUNEAU

5, rue Saint GEORGES

750009 PARIS

Sur les terrains cadastrés ZP 173 P et ZP 58 pour une superficie de 45 911 m²

Actuellement en négociation d'achat

Les plans ont été confiés au Cabinet d'Architecte :

BIDOT ARCHITECTES

09, rue CHARCOT

92200 NEUILLY SUR SEINE

Projet de construction d'un entrepôt de 22 033 m² comprenant :

- 3 bureaux :
 - Rez-de- chaussée bureau A pour une surface de 405 m²
 - 1^{er} étage bureau A pour une surface de 407 m²
 - 2^{ème} étage bureau A pour une surface de 393 m²
- 4 halls d'entreposage :

Hall 1 d'une surface de 5 908 m²

Hall 2 d'une surface de 5 954 m²

Hall 3 d'une surface de 5760 m² auxquels viennent s'ajouter une surface de 194 m² du PC déposé sur la Commune de SANCOURT

Hall 5 d'une surface de 344 m² auxquels viennent s'ajouter une surface de 5 610 m² du PC déposé sur la Commune de SANCOURT

- 1 local technique d'une surface de 114 m²
- 111 places de stationnement

1.4.4.COMMUNE DE SANCOURT

PC N° 059 552 12 C00004 déposé le 10 décembre 2012 par :

CONCERTO DEVELOPPEMENT représenté par :

M. Thierry BRUNEAU

5, rue Saint GEORGES

750009 PARIS

Sur la parcelle cadastrée ZC 168 P pour une superficie de 75 469 m²

Actuellement en négociation d'achat

Les plans ont été confiés au Cabinet d'Architecte :

BIDOT ARCHITECTES

09, rue CHARCOT

92200 NEUILLY SUR SEINE

Projet de construction d'un entrepôt de 28 053 m² comprenant :

- 3 bureaux :
 - Rez-de- chaussée bureau A pour une surface de 405 m²
 - 1^{er} étage bureau A pour une surface de 407 m²
 - 2^{ème} étage bureau A pour une surface de 405 m²
- 4 halls d'entreposage :
 - Hall 3 d'une surface 194 m² auxquels viennent s'ajouter une surface de 5 760 m² du PC déposé sur la Commune de SAILLY LEZ CAMBRAI
 - Hall 4 d'une surface de 2 791 m²
 - Hall 5 d'une surface de 5760 m² auxquels viennent s'ajouter une surface de 364 m² du PC déposé sur la Commune de SAILLY LEZ CAMBRAI
 - Hall 6 d'une surface de 5 954 m²
 - Hall 7 d'une surface de 5 954 m²
 - Hall 8 d'une surface de 5909 m²
- 2 locaux techniques :

A d'une surface de 484 m²

B d'une surface de 598 m²

- 49 places de stationnement

1.4.5.COMMUNE DE RAILLENCOURT SAINTE OLLE

DP N° 059 488 12 C000031 déposé le 07 décembre 2012 par :

CONCERTO DEVELOPPEMENT représenté par :

M. Thierry BRUNEAU

5, rue Saint GEORGES

750009 PARIS ZH 241 P pour une superficie de 6 085 m²

Actuellement en négociation d'achat

Les plans ont été confiés au Cabinet d'Architecte :

BIDOT ARCHITECTES

09, rue CHARCOT

92200 NEUILLY SUR SEINE

Projet de construction de voirie, d'espaces verts, de clôture, mitoyen au projet de construction d'un entrepôt sur les Communes de SANCOURT ET SAILLY LEZ CAMBRAI ci-dessus détaillé.

1.5. NOTICE D'INSERTION

Le bâtiment se compose :

- De locaux techniques pour le bon fonctionnement de l'ensemble,
- De bureaux, sanitaires, vestiaires, salle de repos,
- De voiries, parkings, espaces verts

Les locaux de stockage sont divisés en 8 cellules représentant la surface et le volume le plus important du bâtiment, les photomontages expriment l'insertion du bâtiment dans l'environnement proche ou lointain avec des matériaux et coloris

Les bureaux et locaux techniques se différencient du bâtiment principal de par les matériaux et coloris utilisés apportant un éclairage optimal pour les bureaux et une totale opacité pour les locaux techniques.

L'ensemble bâtiment principal, locaux techniques, bureaux répondant au cahier des charges, au règlement du permis d'aménager PA 10 du Lotissement d'Activités.

Chaque type de véhicule à sa propre entrée / sortie, chaque zone de circulation est parfaitement identifiée,

Les aires de manœuvre destinées au chargement / déchargement sont parfaitement structurés évitant le stationnement de tous les poids lourds au même endroit.

Le sens de circulation se fait en sens unique à la périphérie du bâtiment facilitant également un accès aux véhicules de secours et d'intervention.

Les 160 places de stationnement dont 8 places destinées aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) l'accès aux véhicules légers s'effectue par un cheminement isolé du trafic poids lourds.

L'ensemble espaces verts, parking présente une plantation d'arbres ou arbrisseaux d'essence locale en conformité aux directives données dans le règlement du Permis d'Aménager. Article 11 à 13 du PA 10

1.6. NOTICE D'ACCESSIBILITE

Les dispositions prises dans cette notice font références au Code du Travail en ce qui concerne :

- l'accessibilité des lieux de travail aux travailleurs handicapés
- Les cheminements,
- Les ascenseurs,
- Les escaliers,
- Le stationnement,
- Les sanitaires Hommes et Femmes,
- Les locaux de restauration et de repos.

1.7. NOTICE D'ECLAIRAGE INTERIEUR :

Les Notices de Sécurité et d'Accessibilité ne font pas état des dispositions prises par le maître d'ouvrage en matière d'éclairage intérieur.

1.8. NOTICE D'ECLAIRAGE EXTERIEUR,

Le dossier de permis de construire détaille dans cette notice :

- Le type de luminaire,
- Les informations sur les lampes utilisées,
- Les valeurs d'éclairement au sol,
- Les systèmes de mise en œuvre de fonctionnement et caractéristiques techniques fournies par le constructeur

Le Code du Travail préconise les valeurs suivantes :

ESPACES EXTERIEURS	VALEURS MINIMALES d'éclairement
Zones et voies de circulation extérieures	10 lux
Espaces extérieurs où sont effectués des travaux à caractère permanent	40 lux

1.9. NOTICE DE SECURITE

Cette notice détaille :

- Les effectifs susceptibles d'être admis dans le bâtiment tout en différenciant la partie administrative (bureaux) de la partie entreposage, soit au total un effectif de 250 personnes,
- Les dégagements qui dénombre les sorties de secours adaptées en unités de passage suivant les effectifs par locaux à évacuer,
- La nature des matériaux ou éléments de construction avec coefficients de résistance au feu,
- Les aménagements intérieurs (cloisons, portes, faux plafonds, revêtements de sol et muraux, portes d'isolement etc.) avec les critères de réaction ou de résistance au feu des matériaux ainsi utilisés,
- Les exutoires de fumée reprenant les manœuvres de commande d'ouverture,
- L'éclairage de sécurité réglementaire,
- Les systèmes de chauffage, de ventilation et de conditionnement,
- Les moyens de secours :
 - ✓ Défense incendie intérieure et extérieure,
 - ✓ Détection incendie par zone et par local,
 - ✓ Dispositif d'alarme,
 - ✓ Gardiennage.
- La capacité de stockage des eaux d'extinction incendie.

1.10. ETUDE D'IMPACTS

L'étude d'impacts jointe au présent dossier est celle ayant servi à la demande d'Autorisation d'Exploiter au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de L'environnement (ICPE) traitée lors d'une précédente enquête publique.

1.10.1. Eléments pris en compte dans l'Etude d'Impacts :

- Analyse de l'état initial et historique du site,
- Localisation du site dans l'environnement proche,
- Les différents réseaux : routier, ferroviaire, électrique, gaz, eau et assainissement,
- Description du paysage environnant,
- Les documents d'urbanisme, dans ce volet nous retrouvons : l'urbanisation,
- La densité de la population sur les communes concernées par le projet, le patrimoine archéologique et architectural,

- Les servitudes et obligations dont la zone d'activité Actipôle est grevée les éléments de climatologie, les risques de foudre,
- Les aléas sismiques,
- L'hydrographie le projet se situe dans une zone comprise entre le bassin de l'Escaut et du bassin de la Sensée,
- La géologie et la géotechnique cette reconnaissance permet de porter à connaissance les mesures de perméabilité nécessaires aux études d'infiltration,
- La loi sur l'eau dont le permis d'aménager de l'ensemble de cette zone a été soumise, l'étude hydrogéologique recense les nappes superficielles, les nappes souterraines, les captages actifs ou abandonnés et leur périmètre de protection, la vulnérabilité de la nappe souterraine, ce bâtiment sera relié et alimenté en eau potable par l'intermédiaire du réseau public,
- La gestion des eaux pluviales et usées cette construction sera raccordée au réseau existant pour les eaux de vanne et au bassin N°1 pour l'infiltration des eaux pluviales,
- De manière générale tout ce qui a trait à la gestion des eaux se réfère au contexte établi par le SDAGE du bassin ARTOIS PICARDIE et les SAGE SENSEE / ESCAUT,
- L'étude sur la faune et la flore,
- L'appartenance aux zones suivantes :
 - ✓ NATURA 2000,
 - ✓ De Protection Spéciale (ZPS – Directives Oiseaux),
 - ✓ Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO),
 - ✓ Naturel d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF),
- L'air, un tableau de mesure reflète la qualité de l'air dans le Cambrésis et évalue l'origine de la pollution de l'air. Cette qualité de l'air sans être alarmante provient majoritairement des gaz d'échappement des véhicules automobiles circulant dans un périmètre rapproché (vois de livraison) et un périmètre compris entre 100 et 300 m émanant de : (A2, RD 939, RD 643),
- Le bruit, tout comme l'air, celui-ci provient d'un trafic intense dû aux infrastructures routières (A2, RD 939, RD 643) ainsi que des voies d'accès et de livraisons des différentes structures déjà opérationnelles.

1.10.2. Volet Naturel de l'Etude d'Impact :

Ce document

- Présente le projet et le contexte d'étude,

Ce projet se situe sur 3 communes limitrophes de Cambrai sur une aire d'étude de 70 hectares,

Sont impactées les Communes de SANCOURT, SAILLY LEZ CAMBRAI et RAILLENCOURT SAINTE OLLE,

Le projet concerne la construction d'un entrepôt de stockage sur une emprise foncière de 138 000 m² dont 70 928 d'emprise au sol pour les bâtiments divisés en 8 cellules, en bureaux, en locaux sociaux et techniques,

- Les méthodes employées pour le diagnostic sur :
 - ✓ La faune, la flore ont permis de réaliser des inventaires sur la faune et la flore, les enjeux et leurs localisation, de recenser les impacts du projet sur la faune et la flore.
- Les milieux naturels :
 - ✓ Les périmètres d'inventaire (ZNIEFF, Zones Humides, Plan Nationaux, Espaces Naturels et Sensibles,
 - ✓ Les périmètres de protection réglementaires,
 - ✓ Les périmètres d'engagement international.

Ces périmètres ne s'inscrivent pas dans un des périmètres susnommés

 - ✓ L'état initial écologique de l'aire d'étude (habitats, peuplement faunistique et floristique.
- Les enjeux écologiques :
 - ✓ Analyse des impacts,
 - ✓ Nature des impacts,
 - ✓ Proposition de mesures pour l'atténuation des impacts.

Les campagnes d'inventaires réalisées au printemps 2013 n'ont pas mis à jour des enjeux élevés, les cortèges ainsi observés sont relativement commun et d'origine anthropique,

Les espèces patrimoniales n'ont pas été observées sur le site d'étude n raison de la forte empreinte industrielle du site. Cette aire d'étude n'est utilisée qu'à des fins alimentaires pour la faune et très rarement en matière de gîte.

2. LE CADRE JURIDIQUE

Le projet de construction d'une plateforme logistique est t soumis à enquête publique par le Préfet de la Région Nord Pas de Calais, Préfet du Nord, dans les formes prévues aux articles :

R. 122-2 et R 123-1 du Code de l'Environnement (ouvrages ou aménagements faisant l'objet d'une étude d'impact ou à l'examen au cas par cas

Ces dispositions sont énumérées au tableau annexé au R – 1226 2 du CE catégorie d'aménagements d'ouvrages ou travaux rubrique 37°

R 512 – 2 à R 512 – 9 du Code de l'Environnement.

L.421 – 1 L 421 – 6 du Code de l'Urbanisme.

R 421 – 1 et suivants du Code de l'Urbanisme (constructions nouvelles soumises à PC ou DP)

R 423 – 19, R 423 – 20 et R 423 – 32 du Code de l'Urbanisme (pour les délais d'instruction)

L 111 – 9, R 111- 22 – 1 du Code de la Construction et de l'Habitation (performance énergétique et environnementale RT 2012)

Hygiène et Sécurité du Travail :

L 4211 – 1 et suivants, R 4211 – 1 et suivants du Code du Travail,

R 4214 – 1 à R 4214 – 21 du Code du Travail,

Prévention des Incendies, Explosions – Evacuation des locaux,

R 4216 – 1 à R 4216 – 34 du Code du Travail,

Conditions de Travail :

R 4212 – 1 à R 4213 - 9 du Code du Travail,

Locaux Sanitaires d'Hygiène et Collectifs

R 4228 – 1 et suivants, R 4214 – 23 R 4624 – 29 du Code du Travail,

Dispositions relatives aux Travailleurs Handicapés

Loi 2005 – 102 transposée dans les Codes du Travail , de la Construction et de l'habitation,

Maintenance des lieux de Travail

R 4211 – 3 à R 4211 – 5, R 4213 – 4, R 4215 - 5, R 4214 – 2 du Code du Travail

L 123 – 3 et suivants du Code de l'environnement (Procédure de l'Enquête Publique)

Coordonnateur de Sécurité :

L 4532 – 2, L 4532 – 16, L 4532 69 à L 4532 – 98 du Code du Travail

Obligations Préalables à la Réalisation :

L 4532 – 1, R 4532 – 2 et 3, R 4532 – 4 du Code du Travail

Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux DICT (protection des ouvrages enterrés et / ou aériens

L 342 – 11 du Code de l'Energie (création, extension, renforcement de réseaux)

Législation Relative aux ICPE Rubriques :

1510 : Entrepôts couverts

1530 : Dépôt de papier, carton, ou matériaux combustibles analogues

1532 : Dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues

2662 : Stockage de polymère

2663 : stockage de produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères

1450 : Dépôt de solides inflammables.

Dossier Loi sur l'Eau

Procédure d'Enquête Publique

Loi 2010 – 788 du 12 juillet 2010 dite loi ENE Engagement National pour l'Environnement.

Articles L 123 – 1 et suivants, et Articles R123 - 1 et suivants du Code de l'Environnement.

2.1. DOSSIER PERMIS DE CONSTRUIRE

Le Code de l'Urbanisme Accorde beaucoup d'attention à la composition du dossier de permis de construire. Il définit les conditions pour lesquelles le dossier est réputé complet tout en listant de manière exhaustive les informations et les pièces justificatives que le pétitionnaire est tenu de transmettre au service instructeur.

2.1.1. COMPLETUDE ET PRECISION DU DOSSIER

En application de l'article R 431 – 4 du code de l'urbanisme, la demande de permis de construire comprend trois ensembles d'éléments :

- Les informations essentielles à la connaissance du projet et de son auteur visées par les articles R 431 – 5 à R 431 – 12,
- Les pièces complémentaires mentionnées aux articles R 431 – 13 à R 431 – 33 du code de l'urbanisme,
- Quelques informations à caractère de statistique.

Si les deux premiers ensembles d'éléments sont présents le dossier est réputé complet.

2.1.2. CONTENU DU DOSSIER :

Ces renseignements sont énumérés aux articles R 431 – 5 à R 431 – 6 du code de l'urbanisme, ils constituent les principales rubriques du formulaire CERFA N° 13409*02 :

- L'identité du demandeur, Article R 431-5,
- L'identité de l'architecte : Article R 431-2,
- La localisation et la superficie du ou des terrains,
- La nature des travaux,
- La destination de la construction : Article R 123-9 ;
- La surface de plancher et l'emprise au sol : Article R 123-9 ;

Nota : le plan des surfaces intérieures n'est plus à vérifier par le service instructeur.

2.1.3. DOCUMENTS TOUJOURS EXIGIBLES

Le pétitionnaire est tenu de produire :

- Un plan permettant de connaître la situation du terrain à l'intérieur de la commune précisant l'échelle utilisée et l'orientation du terrain par rapport au Nord,

- Le projet architectural constitué d'un ensemble de pièces obligatoires énumérées aux articles R 431 - 5 à R 431 – 12 du code de l'urbanisme.

2.1.4. PIECES JUSTIFICATIVES EXIGIBLES EN FONCTION DU PROJET

Ces pièces complémentaires dépendent de la localisation du projet, de sa nature ou de ses caractéristiques particulières :

- Construction sur le domaine public,
- Construction relevant d'un aménagement d'ensemble,
- Projet portant sur un bien protégé,
- Application du COS uniquement lorsque le terrain se voit imposé une réduction des droits à construire,
- Sensibilité environnementale du projet faisant suite à la réforme des études d'impacts le projet peut être soumis à Etude d'impact ou au Cas par cas,
- Réglementation thermique (RT 2012) prévue à l'article R 111 – 20 du code de la construction et de l'habitation.
- Constructions durables pour bénéficier de l'article L 111-6-2 du code de l'urbanisme,
- Document attestant la conformité de l'installation d'assainissement,
- Un justificatif de dépôt de demande d'autorisation de l'enregistrement au titre de la législation des installations classées.

3. COMPOSITION DU DOSSIER MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC :

3.1. Dossier Permis de Construire comprenant :

- CERFA 13409*02 demande de permis de construire N° 059 552 12 C0004 déposé en Mairie de SANCOURT le 10 décembre 2012,
- CERFA 13409*02 demande de permis de construire N° 059 521 12 C0005 déposé en Mairie de SAILLY LEZ CAMBRAI le 16 janvier 2013,
- PC1 – DP1 Plan de Situation & Repérage Photos,
- PC 2 _ DP2 Plan de Masse échelle 1/500^{ème}
- PC 3&5 Coupes Façades et Plan de Toiture,
- PC4 Notice d'Insertion,
- PC6 Perspective N°1 et N°2,
- PC7 Photo Environnement Proche,
- PC8 Photo Environnement Lointain,
- PC 39&40 Plan de niveau échelle 1/500^{ème} et 1/250^{ème}
- PC 39 Notice d'Accessibilité,
- PC 16 -1 Formulaire de prise en compte de la réglementation thermique relatif à la réalisation de l'Etude de Faisabilité pour les bâtiments >1000m²
- PC Clôture,
- Volet Naturel de l'Etude d'Impacts,

- Cahier des Charges du Lotissement d'Activités Economiques relatif à l'extension du Parc d'Activités Actipôle de l'A2 Secteur 1 Zone SUD,
- PA 10 Partie Règlement Charges du Lotissement d'Activités Economiques relatif à l'extension du Parc d'Activités Actipôle de l'A2 Secteur 1 Zone SUD,
- Dossier Eclairage Extérieur,
- Tableau Récapitulatif des Surfaces de Plancher,
- Attestation de la Communauté d'Agglomération de Cambrai sur les recommandations en matière d'éclairage et de peinture des murs des façades,
- Attestation de la Communauté de Communes de l'Ouest Cambrésis sur les recommandations en matière d'éclairage et de peinture des murs des façades,
- Dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE soumis à Etude d'Impact. Partie D de l'Etude d'Impact.

3.2. Dossier Déclaration Préalable comprenant :

- CERFA 13404*02 Déclaration Préalable N° 059 488 12 C00031 déposée en Mairie de RAILLENCOURT SAINTE OLLE le 07 décembre 2012,
- DP1 Plan de Situation échelle 1/500^{ème}
- DP2 Plan de Masse,
- PC Clôture,

3.3. Avis des Services et Personnes Publiques Associées :

- Avis de l'Autorité Environnementale en date du 09 janvier 2014,
- Prescriptions et observations émises par le Service Départemental d'Incendie et de Secours Délégation Territoriale du Douaisis et du Cambrésis pour le PC N° 59 521 12 C0005 commune de SAILLY LES CAMBRAI en date du 08 février 2013,
- Prescriptions et observations émises par le Service Départemental d'Incendie et de Secours Délégation Territoriale du Douaisis et du Cambrésis pour le PC N° 59 552 12 C0004 commune de SANCOURT en date du 08 février 2013,
- Prescriptions et observations émises par le Service Départemental d'Incendie et de Secours Délégation Territoriale du Douaisis et du Cambrésis pour le PC N° 59 521 12 C0005 commune de SAILLY LES CAMBRAI en date du 11 octobre 2013,
- Prescriptions et observations émises par le Service Départemental d'Incendie et de Secours Délégation Territoriale du Douaisis et du Cambrésis pour le PC N° 59 552 12 C0004 commune de SANCOURT en date du 11 octobre 2013,
- Réponse à la demande d'Avis concernant le concessionnaire NOREADE en matière d'assainissement et d'approvisionnement en eau potable pour la commune de SANCOURT PC N° 59 552 12 C0004,
- Demande d'information de M. Le Maire de SAILLY LEZ CAMBRAI concernant l'alimentation en eau potable auprès du concessionnaire VEOLIA,

- Réponse à la demande d'Avis concernant le concessionnaire VEOLIA en matière d'approvisionnement en eau potable pour la commune de SAILLY LEZ CAMBRAI T PC N° 59 521 12 C0005,
- Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanise auprès du concessionnaire ERDF pour la commune de SANCOURT PC N° 59 552 12 C0004,
- Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanise auprès du concessionnaire ERDF pour la commune de SAILLY LEZ CAMBRAI PC N° 59 521 12 C0005,
- Récépissé de demande d'autorisation d'Urbanisme et recommandations à proximité des réseaux de transport d'Hydrocarbures Oléoduc de défense ERDF pour la commune de SAILLY LEZ CAMBRAI PC N° 59 521 12 C0005,
- Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanise au titre de la Loi sur l'Eau et les Risques pour les PC N° 59 552 12 C0004 et PC N° 59 521 12 C0005,
- Note d'information relative aux dispositions applicables aux opérations de construction dans l'intérêt de l'hygiène et de la Sécurité du travail pour les PC N° 59 552 12 C0004 et PC N° 59 521 12 C0005,
- Note d'information concernant la demande d'autorisation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ICPE,
- Note concernant la procédure de lancement de la consultation des Personnes Publiques, Services ou Commissions Intéressées.

4. PARCOURS DE LA CONSULTATION

4.1. CONSULTATION DES SERVICES DE L'ETAT et DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES.

4.1.1.SYNTHESE QUANTITATIVE DES CONSULTATIONS

REPONSES	DDTM CELLULE EAUX ET RISQUES	DDTM	Concessionnaire VEOLIA	DREAL UT de VALENCIENNES A E	ERDF	Olioducs de Défense	NOREADE	SDIS	Section Centrale du Travail
Favorable	X			X		X			
Défavorable									
Recommandations				X	X	X		X	X
Non Concerné							X		
Sans réponse Au terme de l'enquête		X	X						
TOTAL									

4.1.2.SYNTHESE QUALITATIVE DES CONSULTATIONS

Les Recommandations émises par la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi tendent à rappeler les dispositions à prendre au regard de la législation du travail traduite dans le Code du Travail en matière de :

- Sécurité,
- Prévention des Incendies, Explosions, Evacuation,
- Conditions de Travail,
- Conditions Sanitaires et d'Hygiène,
- Dispositions applicables aux travailleurs handicapés,
- Maintenance des lieux de travail,
- Document d'Intervention Ulérieure dur l'Ouvrage DIUO,
- Obligations préalables à la Réalisation,
- Risques liés à l'Amiante.

Le Service Départemental D'Incendie et de Secours Service Prévention rappelle les prescriptions et dispositions réglementaires à prendre en considération lors de la construction, elles sont relatives :

- A l'Accessibilité des Secours,
- A la défense incendie extérieure,
- A la défense incendie intérieure (moyens d'alerte, de secours, de lutte),
- Aux dégagements,
- A la ventilation et désenfumage des locaux,
- A l'alimentation électrique et les dispositifs de chauffage,

L'avis de l'Autorité Environnementale en référence à la demande d'Autorisation D'exploiter porte sur :

- La Prise en compte de l'Environnement,
 - Aménagement du territoire,
 - Transports et déplacements,
 - Biodiversité,
 - Gestion de l'eau,
 - Utilisation rationnelle de l'énergie et réduction des gaz à effet de serre,
 - L'environnement et santé,
 - La gestion de l'eau.
- La qualité de l'Etude d'Impact :
 - Résumé non technique,
 - Etat initial de l'environnement,
 - La consommation des terres agricoles,
 - L'eau,
 - Les paysages,
 - Les déplacements,
 - La santé, les risques,
 - L'utilisation rationnelle de l'énergie,
 - La justification du projet.
- La qualité de l'Etude de Dangers :
 - Résumé non technique,
 - Identification des dangers et leurs estimations leurs conséquences et leurs réductions
 - Les risques d'accidents, leur analyse, leur quantification et hiérarchisation.

5. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

5.1. DESIGNATION ET ATTRIBUTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision N° E14000047 / 59 du 02 avril 2014, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille a désigné pour procéder à une enquête publique ayant pour objet la délivrance de deux permis de construire et d'une déclaration préalable :

- M. Hubert TOURNEUX en qualité de commissaire enquêteur titulaire,
- Mme Josiane BROUET en qualité de commissaire enquêteur suppléant

5.2. ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Contacté, le 28 avril, par Mme KIECKEN du Bureau de l'Urbanisme et de la maîtrise foncière en Préfecture du Nord, nous avons pu dresser l'organisation suivante :

5.2.1. PRINCIPALES DATES POUR L'ORGANISATION DE L'ENQUETE :

Enquête publique du 20 mai au 20 juin 2014,

Siège de l'enquête publique : Mairie de SANCOURT.

5.2.2. PRECISIONS SUR L'ARRETE :

Les lieux de permanence et horaires,

Rédaction de l'Arrêté,

Mesures de communication :

- Par voie de presse,
- Sur le portail de la Préfecture du NORD.

5.2.3. PRECISION SUR L'AVIS D'ENQUETE :

Enquête publique du 20 mai au 20 juin 2014,

Les lieux de permanence et horaires,

Rédaction de l'Avis,

Civilités du Commissaire Enquêteur Titulaire,

Civilités du Commissaire Enquêteur Suppléant,

Dispositions de consultation du dossier,

Dispositions prises pour la communication des observations courrier et / ou adresse électronique de la Mairie de SANCOURT Siège de l'enquête :

mairiecole.sancourt@wanadoo.fr

5.2.4. LES REGISTRES D'ENQUETE PUBLIQUE

Après présentation (15 avril 2014) et échanges sur les éléments ci-dessus évoqués le projet d'Arrêté, d'Avis d'enquête, les publications légales ont été ainsi validés par les deux parties et la Préfecture du Nord a procédé le 18 avril 2014 à la rédaction de :

- L'arrêté,
- De l'avis d'enquête pour publication dans la presse et le portail de la Préfecture,
- Des registres d'enquête,
- D'une note d'information destinée aux commissaires enquêteurs titulaire et suppléant,

L'ensemble de ces pièces, le dossier réputé complet, a été transmis aux commissaires enquêteurs titulaire et suppléant.

Les registres d'enquête et les dossiers seront acheminés dans les communes respectives par les services de la Préfecture du NORD.

5.3. PLANNING DES PERMANENCES

- **Mairie de SANCOURT :**

Vendredi 23 mai de 16h30 à 18h00

Mardi 17 juin de 17h00 à 18h30

- **Mairie de SAILLY LEZ CAMBRAI**

Mardi 27 mai de 16h00 à 18h00

- Jeudi 05 juin de 16h00 à 18h00

Mairie de RAILLENCOURT SAINTE OLLE

Mercredi 11 juin de 08h00 à 12h00

5.4. REUNION ET VISITE DES LIEUX le 20 mai 2014

La réunion de présentation du projet s'est déroulée dans les locaux de Cambrésis Développement 14, Rue Neuve à CAMBRAI, en présence de M. NEMEHY représentant M. Thierry BRUNEAU.

Après la présentation de la Société CONCERTO et du projet de construction de ce bâtiment de stockage et d'entreposage, Nous avons interrogé le porteur de projet sur les points suivants :

- La propriété des terrains,
- Le traitement, des eaux pluviales et de ruissellement,
- La prise en compte de la sismicité comme défini par les décrets 2010 – 1254 et 2010 – 1255 du 22 octobre 2010 et à la circulaire du 2 mars 2011,
- Retour sur l'enquête publique « l'Autorisation d'Exploiter au titre des ICPE » conduite du 11 mars au 11 avril,
- Sur certaines erreurs, peut être matérielles, concernant les surfaces inscrites sur les documents de demande de permis de construire (CERFA) et les notes de présentation incluses dans le dossier,
- Les servitudes applicables au droit du site ou dans le périmètre d'études,
- L'évacuation et le traitement des eaux après incendie ou incidents,

- Nature des produits stockés et des risques encourus,
- La connaissance de l'exploitant,

Si certaines interrogations ont eu un élément de réponse de la part de l'aménageur les réponses non obtenues ni confirmées ce jour feront l'objet d'un nouveau questionnement dans notre Procès-Verbal de Synthèse transmis au terme de la présente enquête.

5.5. VERIFICATION DE L’AFFICHAGE

Cette vérification n'a pas fait l'objet d'un déplacement particulier mais a été effectué lors d'un déplacement d'ordre privé sur CAMBRAI le lundi 05 mai 2014 soit 10 jours après la prise de l'arrêté et 15 jours avant l'ouverture.

5.6. INFORMATION LEGALE

Annonces légales parues dans :

- La Voix du Nord
- La Gazette.
- L'affiche réglementaire, dans les Mairies des Communes Concernées par le projet,
- La mise en ligne sur le portail de la Préfecture du NORD de l'ARRETE et de l'AVIS d'ENQUETE.

5.7. REUNION POST ENQUETE

La faible participation du public (01 personne), le nombre de remarque inscrite sur l'un des 3 registres d'enquête (01 remarque) ne suffisent pas à provoquer cette réunion.

Les remarques ainsi transposées seront portées à la connaissance du pétitionnaire par l'intermédiaire du procès-verbal de synthèse.

5.8. REMISE DU PROCES VERBAL DE SYNHESE

Après analyse des registres d'enquête le procès-verbal de synthèse a été transmis par courrier électronique à la Société CO NCERTO DEVELOPPEMENT le : 21 juin 2014.

5.9. RETOUR DU MEMOIRE EN REPONSE

Le Chef de Projet M. BUNEAU Nous a retourné le Mémoire en Réponse le : 03 juillet 2014 par voie informatique et le 04 juillet 2014 par voie postale pour :

- Analyse,
- être joint au Rapport, Conclusions et Avis.

5.10. COMPTE RENDU DES PERMANENCES

5.10.1. LA CONTRIBUTION DU PUBLIC :

Mercredi 11 juin 2014 : Permanence à RAILLENCOURT SAINTE OLLE :

M. Daniel DANJOUX demeurant sur la Commune de RAILLENCOURT SAINTE OLLE est venu consulter le dossier s'attachant plus particulièrement à :

- L'emploi,
- La consommation d'espace agricole,

- Connaître le Nom de l'exploitant.

Invité à consigner ses remarques sur le registre d'enquête, M. DANJOUX semble être satisfait de l'examen du dossier et des éléments complémentaires de réponse que Nous nous sommes attachés à lui communiquer, tout en lui rappelant que l'enquête se termine le 20 juin, que le présent dossier est consultable aux jours et heures de la Mairie de RAILLENCOURT SAINTE OLLE.

5.10.2. LA RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS

5.10.2.1.1. SUR LES REGISTRES DES LIEUX DE PERMANENCE

Commune	OBSERVATIONS RECUEILLIES				TOTAL
	Orales	Ecrites			
		Registre Enquête	Lettres	Pétitions	
SANCOURT					
SAILLY LEZ CAMBRAI					
RAILLENCOURT SAINTE OLLE	1	1			2
TOTAL	1	1			2

M. Daniel DANJOUX demeurant RAILLENCOURT SAINTE OLLE a inscrit le 13 juin 2014 les observations suivantes :

Cet investissement de 3 810 000 euro est primordial pour notre Commune de RAILLENCOURT SAINTE OLLE compte tenu d'un effectif futur de 200 salariés, avec une faible occupation des sols (6 085 m²), la présence de l'autoroute et la voie de contournement pour le flux de transport des marchandises

Je demande à nos élus de défendre efficacement nos demandeurs d'emploi afin de réduire le taux de chômage avec le concours de la CAC, pour un partage équitable de cette nouvelle activité au sein d'Actipôle

Signé DANJOUX Daniel

9, Rue des MOULINS

RAILLENCOURT SAINTE OLLE.

6. ANALYSE STATISTIQUE DES OBSERVATIONS

Sur les cinq permanences que Nous avons tenues respectivement en Mairies de :

- SANCOURT,
- SAILLY LES CAMBRAI
- RAILLENCOURT SAINTE OLLE

Ces cinq rendez-vous n'ont pas attiré les foules seule **une personne (01)** s'est présentée en Mairie de RAILLENCOURT SAINTE OLLE le mercredi 11 juin pour prendre connaissance du dossier.

7. ANALYSE QUALITATIVE DES OBSERVATIONS CONCERNANT LE DOSSIER

7.1. THEME 1 DOSSIER EMPLOI

Sujet étudié lors de la visite de M. Daniel DANJOUX le mercredi 11 juin et transposé dans le registre d'enquête le 13 juin :

Si le projet prévoit l'emploi de 250 personnes, il n'est pas précisé le nombre de nouveaux postes à créer ni la méthodologie du recrutement. A chaque poste correspond une qualification que seul l'exploitant est capable de fournir.

Nous pensons que les structures locales et la Mairie seront mises à contribution lors de la mise en place du recrutement.

Même si le taux de chômage est important sur la Commune la qualification des demandeurs d'emploi est-elle en phase avec les besoins par poste ?

7.2. CONSOMMATION D'ESPACE AGRICOLE

Sujet étudié lors de la visite de M. Daniel DANJOUX le mercredi 11 juin et transposé dans le registre d'enquête le 13 juin :

L'implantation de ce bâtiment se situe dans un Parc d'Activités Actipôle de l'A2 dont l'autorisation d'aménagement a fait l'objet d'une extension déposée en 2008, l'actuel permis de construire ne nécessite pas une consommation d'espace agricole supplémentaire

7.3. EXPLOITANT

Sujet évoqué lors de la visite de M. Daniel DANJOUX le mercredi 11 juin : la commercialisation de ce bâtiment ne peut intervenir dès lors que :

- L'autorisation d'exploiter sera délivrée,
- Le permis de construire sera délivré et purgé

8. CONCLUSION DU RAPPORT

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions de l'Arrêté de M. le Préfet du NORD fixant les modalités de son déroulement et de la mise à disposition du public d'un dossier réglementaire et réputé complet.

L'information a été diffusée conformément aux obligations réglementaires par :


- Voie de presse,
- Mise en ligne du dossier sur le site de la Préfecture du NORD.

Le public a donc bénéficié de toutes les facilités pour se renseigner, s'exprimer, émettre : Avis, Propositions et contre-propositions grâce :

- A une plage variée des lieux de permanence, d'horaires de permanences, Le public pouvait également déposer ses observations par courrier au siège de l'enquête publique en Mairie de SANCOURT ou par voie électronique à l'adresse suivante : mairiecole.sancourt@wanadoo.fr

A BEURAINS

Le 15 juillet 2014

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Beurains', written over a light-colored background.